



DECISION 077-2022

**DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR
LA PARCELLE CADASTREE A 1206**

COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SÈVRE

Le Maire de la Commune de Sèvremont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU l'avis favorable de Claude ROY, Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 juillet 2022 relative à la propriété cadastrée section **A 1206** commune déléguée de **La Pommeraie-sur-Sèvre**, appartenant à **Consorts SICOT**,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE :

Article 1^{er} : De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section **A 1206** d'une contenance totale de **5a 70ca**, sur la commune déléguée de **La Pommeraie-sur-Sèvre**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Date de publication : 21/07/2022

Sèvremont, le

Le Maire,
Jean-Louis ROY